

« A2 DEVELOPPEMENT »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 11 rue Greffulhe
75008 PARIS

RCS PARIS 332.360.981

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 2 AVRIL 2024**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à la somme de **209.528,50 euros** décide de l'affecter de la manière suivante :

- aux associés à titre de dividendes pour la somme de 100.000 € ;
- le solde, au poste « Report à nouveau » pour la somme de 109.528,50 €

Le dividende ci-dessus à répartir, entre les associés, est ainsi fixé à 200 euros par part.

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, rappelle les distributions antérieures de dividendes au titre des trois précédents exercices.

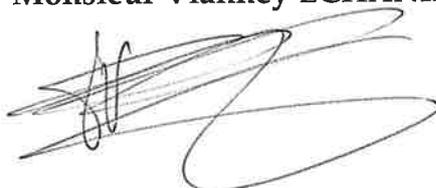
<i>Exercice</i>	<i>Dividende global</i>	<i>Dividende par part</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement (arrondis)</i>	<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
<i>31.12.2020</i>	/	/	/	/
<i>31.12.2021 *</i>	60.000 €	120 €	60.000 €	/
<i>31.12.2022**</i>	60.000 €	120 €	60.000 €	/

* Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 13 mai 2022

** Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 25 avril 2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

LA GERANCE
Monsieur Vianney ECHANIZ



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2 DEVELOPPEMENT HOTEL CORDELIA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

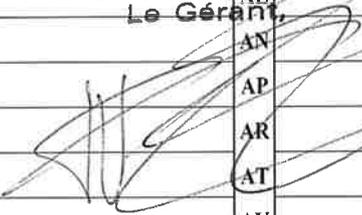
Adresse de l'entreprise 11 Rue greffulhe 75008 PARIS Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 3 2 3 6 0 9 8 1 0 0 0 1 0 Néant *

Exercice N clos le, **31/12/2023**

						Exercice N clos le, 31/12/2023	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	8 835	AG	7 862	972
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	51 889	AS	46 164	5 724
		Autres immobilisations corporelles	AT	585 037	AU	511 407	73 629
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	589 052	CV		589 052
		Créances rattachées à des participations	BB	61 631	BC		61 631
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	8 384	BI		8 384
TOTAL (II)		BJ	1 304 830	BK	565 435	739 394	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	5 512	BM		5 512
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 559	BY		5 559
		Autres créances (3)	BZ	26 757	CA		26 757
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
Disponibilités		CF	1 050 474	CG		1 050 474	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 038	CI		7 038	
	TOTAL (III)	CJ	1 095 342	CK		1 095 342	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 400 172	IA	565 435	1 834 737	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :			

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant,



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A2 DEVELOPPEMENT HOTEL CORDELIA		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 001 855	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	209 528	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 220 183	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	236 969	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	889	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	96 156	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	61 537	
	Dettes fiscales et sociales	DY	216 837	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	2 163		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	614 553		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 834 737		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	374 949		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 564		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE

Désignation de la société : SARL A2 DEVELOPPEMENT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 1 834 738 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 209 529 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/03/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2020-09 du 04 décembre 2020 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

